



Benoît BORDAT

Député de la Côte d'or

Conseiller départemental de Dijon IV

Madame Aurore Bergé

Ministre des Solidarités et de la Famille

14 avenue Duquesne

75007 Paris

Paris, le 25 juillet 2023

Chère Madame la Ministre,

Nous souhaitons porter à votre attention les difficultés rencontrées par les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs Indépendants exerçant à titre individuel (MJPMI).

Les MJPMI exercent une activité essentielle à la vie des personnes vulnérables, au maintien de leur liberté, de leurs droits et de leur dignité. On recense 2301 mandataires judiciaires agréés sur le territoire national pour un million de majeurs protégés. Cette profession requiert certaines qualités humaines et la détention de nombreuses compétences, telles que décrites dans l'arrêté du 7 décembre 2021.

Le 29 décembre 2014, dans un contexte de plan de réduction des dépenses publiques, le gouvernement de l'époque a acté au travers d'un arrêté la non-reconduction de l'automatisme de la revalorisation annuelle de l'indice salarial des mandataires individuels décidée par l'arrêté du 6 janvier 2012.

Cette profession expérimente ainsi un épisode de forte précarité. En effet, la stagnation de leur rémunération entamée en 2014, ajoutée à la période inflationniste actuelle a particulièrement aggravé la baisse continue de leur pouvoir d'achat. Les mandataires sont aussi confrontés à des retards et des irrégularités de paiement en raison de leur forte charge d'activité, ainsi qu'à des conditions de travail précaires compte tenu de la santé mentale de beaucoup de mandatés qui adoptent parfois des comportements violents.

[.../...]

À ces difficultés viennent s'ajouter les frais engagés dans le cadre de leurs missions, en nette augmentation depuis une décennie. Si les tarifs des mandataires individuels ont effectivement vocation à couvrir les frais de fonctionnement, ces derniers ont largement augmenté entre 2014 et 2023. On observe en l'espèce une hausse de 50% des frais de carburant nécessaires pour se rendre au domicile des majeurs protégés, 184% pour le tarif d'affranchissement ainsi que 70% pour les frais d'électricité. Le rehaussement de 9,3% du budget de l'État consacré à la protection juridique des mineurs prévu par le projet de loi de finances 2023 ne profite pas aux mandataires individuels, puisque leur tarif de base (145,95€ mensuel) demeure figé depuis 2014 par l'arrêté du 29 décembre 2014.

Depuis dix ans, des réflexions perdurent au sujet de cette demande de revalorisation. La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) effectue tous les deux ans des enquêtes et des études de coût, sans que cela n'aboutisse à des mesures concrètes. Des réunions de travail ont été organisées pour établir les justes critères puis la crise sanitaire est intervenue, rallongeant considérablement les délais. Depuis deux ans, la FMJI-BFC tient des réunions mensuelles avec la DGCS qui a pris contact avec votre ministère, leur indiquant par la suite que les arbitrages ministériels avaient été défavorables. Pour connaître les raisons de ces résultats, la fédération a ainsi adressé un courrier au ministère de l'Économie et des Finances, laissé sans réponse à ce jour.

Madame la Ministre, nous vous adressons cette lettre pour vous demander d'évaluer les mesures réglementaires à prendre en cohérence avec le Ministère de la Justice, afin de mettre fin au gel des rémunérations des MJPMI. Il est nécessaire de leur donner les moyens adaptés pour accomplir leurs missions dans de bonnes conditions. L'augmentation des moyens ne pourra bénéficier aux mandataires individuels qu'à la seule condition que l'arrêté du 29 décembre 2014 évolue.

Nous vous serions tout à fait reconnaissants de l'attention bienveillante que vous voudrez bien porter à notre demande et nous vous remercions par avance des suites que vous pourrez lui réserver.

Je vous prie de croire ^{Chère} Madame la Ministre, à l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Sincèrement,

Benoît BORDAT
Député de la Côte-d'Or



[.../...]